Lévesque, Claudette

De: julie v.a [juliev1965@hotmail.com]
Envoyé: 30 novembre 2016 02:15
À: Greffe
Objet: Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Julie Vincent
Richard Amiot

116 Des Érables

St-Alphonse de Granby

QC, J0E2A0

Le 30 Novembre 2016

À la Régie de l'Énergie.

À l'attention de :

Me Véronique Dubois

Secrétaire Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria,

bureau 2.55 Montréal,

Québec H4Z 1A2

Objet : Lettre d'observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Nous sommes propriétaires d'une maison. HQ, nous à changer notre compteur électromécanique sans notre consentement, je leur est envoyé plusieurs lettres pour leur faire part de notre intention que nous ne voulions pas de compteur intelligent ou un compteur non-communiquant. Donc, nous sommes rendus avec un compteur non-communiquant, nous sommes déçus qu'hydro Québec nous nous est pas respecté dans notre choix malgré avec les lettres que je leurs est fait parvenir.

Nous voulons qu'hydro Québec vienne nous réinstallé un compteur électromécanique, car nous ne voulons plus le compteur non-communiquant.

Nous demandons donc à Hydro-Québec de ne pas détruire les milliers de compteurs électromécaniques qu'elle possède et de bien les conserver en entrepôt pour tous les usagés, ici nous pensons surtout aux personnes qui ont développé une électrosensibilité, qui ne peuvent tolérer une autre sorte de compteurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à notre demande et vous saurions gré de respecter notre volonté de protéger notre santé,

Julie Vincent et Richard Amiot

N. B. Nous exigeons que notre lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie avant le début des audiences. Nous croyons pouvoir envoyer notre lettre jusqu'au 30 novembre, mais nous venons d'apprendre l'existence d'un délai de 48 heures.

Nous vous autorisons donc par la présente et de manière formelle à verser immédiatement telle quelle, incluant nos noms, notre adresse postale et l'adresse de courriel, notre lettre d'observation au Système de dépôt électronique et à la publier sur le site internet de la Régie.

Nous vous demandons et vous remercions de ne pas attendre la fin du délai de 48 heures avant de le faire.